**Décision A-33/4.4**

**Examen du Plan d’action de la COI pour l’initiation à l’océan**

L’Assemblée,

. [Royaume-Uni]

1. Rappelant la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023‑2030) (document IOC/INF-1433), qui identifie l’initiation à l’océan comme la principale activité stratégique du produit 5 « Meilleure visibilité, connaissance et compréhension des fonctions et utilités de l’océan et de la recherche océanographique pour le bien‑être de l’humanité et le développement durable »,

2. Tenant compte des progrès accomplis par la COI en matière d’initiation à l’océan et du rôle que l’action menée dans ce domaine pourrait jouer en tant qu’élément transversal dans l’ensemble de ses programmes et secteurs, la COI collabore avec des organes subsidiaires régionaux tels que l’IOCARIBE, l’IOCINDIO, l’IOCAFRICA et la WESTPAC. Ces partenariats visent à associer les communautés locales aux objectifs environnementaux mondiaux, à partager les ressources sur le changement climatique et à favoriser la collaboration entre les éducateurs, les décideurs et les acteurs locaux,

3. Considérant le rôle de l’initiation à l’océan dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021‑2030) et la création du Bureau de coordination de la Décennie de l’Océan pour le rapprochement entre l’Homme et l’océan dans le cadre du défi 10, coordonné par le Bureau régional de l’UNESCO pour la science et la culture en Europe (Italie),

4. Prenant acte des importantes réalisations accomplies par le Groupe d’experts de la COI sur l’initiation à l’océan pour promouvoir l’initiation à l’océan à l’échelle mondiale, régionale, nationale et locale,

5. [Royaume-Uni]

6. Ayant examiné le projet de plan d’action de la COI pour l’initiation à l’océan (2026‑2030) figurant dans le document IOC/A-33/4.4.Doc(1),

7. Prends note du document IOC/A-33/4.2.Doc(1) qui contient le projet de « Plan de mise en œuvre de la stratégie de développement des capacités de la COI 2023-2030 », et examine les domaines d'action prioritaires en matière d’Initiation à l’océan ;

8. Décide de poursuivre les travaux du Groupe d'experts de la COI sur l’Initiation à l’océan, dont le mandat figure à l'annexe de la présente décision ; [Royaume-Uni]

9. [Allemagne] Prie le Secrétariat de la COI de rechercher et d'utiliser toutes les synergies possibles avec le Secteur de l'éducation de l'UNESCO, conformément au résultat intersectoriel 2.6 du 43 C/5, dans la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier sa priorité 1 renforcée ;

 [Royaume-Uni]

10. Encourage the Secrétaire exécutif à explorer les possibilités d’aligner le Plan de mise en œuvre de la Stratégie de développement des capacités de la COI 2023-2030 sur le Plan d'action de la COI pour l’Initiation à l’océan pour 2026-2030, par le travail conjoint des secrétariats pour le développement des capacités et le programme d’Initiation à l’océan et celui de leur groupes d’experts respectifs ;

11. Invite le Président du Groupe d’experts sur l’Initiation à l’océan de rendre compte des résultats des travaux conjoints et des mécanismes mis en œuvre pour assurer l’alignement avec les travaux du Groupe d’experts sur le renforcement des capacités à la 59e session du Conseil exécutif de la COI ; [Royaume-Uni]

8. Demande également au Secrétariat de la COI de piloter la mise en place d’un réseau mondial des écoles bleues, en collaboration avec le Secteur de l’éducation de l’UNESCO et les partenaires concernés ;

9. Remercie le Gouvernement de la Suède pour le soutien financier qu’il a continué d’apporter aux activités de la COI en matière d’initiation à l’océan, et encourage les autres États membres à suivre cet exemple ;

10. Exprime sa gratitude à la Commission européenne et au Groupe Prada pour le maintien de leurs contributions financières aux activités de la COI en matière d’initiation à l’océan ;

11. Convient que le budget consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (A-33/DR.[5.4]).

Annexe à la décision A-33/4.4

**Groupe d’experts de la COI sur l’initiation à l’océan**

Mandat

 [Royaume-Uni]

Le Groupe d’experts de la COI sur l’initiation à l’océan (GE-OL) est composé d’experts désignés par les États membres de la COI à l’issue d’un appel à candidatures, par le biais d’une lettre circulaire détaillant la composition du Groupe. [Royaume-Uni]

Le Groupe d’experts donnera des avis concernant la mise en œuvre, la coordination et l’évolution du Plan d’action de la COI pour l’initiation à l’océan (document IOC/A‑33/4.4.Doc(1)) et, le cas échéant, contribuera à ces processus par les moyens suivants :

(i) meilleure coordination des activités d’initiation à l’océan mises en œuvre dans les différentes régions ;

(ii) identification de synergies avec les groupes pertinents, notamment, mais pas exclusivement, les secteurs de l’UNESCO, les propriétaires traditionnels, les organisations de la Société civile [Australie], les organisations internationales, les institutions universitaires, les ONG, les réseaux concernés et les associations du secteur privé ;

(iii) appui à l’évaluation et au suivi des progrès de l’initiation à l’océan dans les États membres ;

(iv) assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts avec ceux du Groupe d’experts sur le renforcement des capacités, en mettant particulièrement l'accent sur l'alignement du Plan d'action de la COI pour l’Initiation à l’océan pour 2026-2030 sur la Stratégie de développement des capacités de la COI 2023-2030 ;

(v) aider le Secrétariat de la COI à élaborer un mécanisme à plus long terme pour coordonner les priorités et les actions liées au renforcement de l’Initiation à l’océan et au renforcement des capacités au sein de la COI. [Royaume-Uni]

Le Groupe d’experts participera, avec l’aide du Secrétariat de la COI, à des initiatives [Royaume-Uni] de diplomatie visant à promouvoir l’initiation à l’océan et la prise de décisions stratégiques relatives aux océans, en accordant une attention particulière aux groupes prioritaires, tels que les jeunes et les petits États insulaires en développement (PEID).

Le Groupe d’experts pourra être sollicité pour conseiller les États membres et les parties prenantes concernées lorsqu’un soutien est nécessaire pour mettre en œuvre et mener à bien des initiatives d’initiation à l’océan, le cas échéant.

Les contributions du Groupe d’experts consisteront notamment à :

(i) rédiger de manière proactive des notes d’orientation et des livres blancs ;

(ii) soutenir l’utilisation et la diffusion ciblées de stratégies et d’outils de communication sur l’océan, en veillant à ce qu’ils atteignent les publics appropriés selon des modalités adaptées au contexte et conformes au Plan d’action ;

(iii) s’appuyer sur un répertoire de spécialistes pour favoriser la collaboration entre différents secteurs et publics ;

(iv) contribuer aux documents de la COI relatifs à l’initiation à l’océan et les examiner.

Le Groupe d’experts fournira de manière proactive des informations sur les progrès de ses travaux, ses activités et ses initiatives aux parties prenantes concernées.

Le Groupe d’experts fera rapport sur ses résultats à l’Assemblée de la COI à sa 34e session.